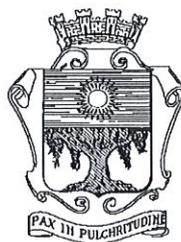


AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-01-DE
Reçu le 30/05/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 16 MAI 2018
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Claude CALIMAR, M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, Mme Catherine LEGROS à Mme Marie-José LASRY, M. Guy PUJALTE à Monsieur le Maire, M. Guérino PIROMALLI à M. Bernard MACCARIO, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Stefan VOISIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 9 mai 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-01-DE
Reçu le 30/05/2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 15 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Société d'Exploitation de Carrières, sise RD 2085 – Carrière Le Cloteirol à Villeneuve-Loubet (06270), d'un accord-cadre relatif à la fourniture et au transport de matériaux sur les plages publiques communales. La durée de l'accord-cadre est de un an renouvelable une fois par reconduction tacite.

2018 – 16 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation et la communication de la soirée « L'Art Nocturne » qui se déroulera le mercredi 23 mai 2018 à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire que la ville versera au prestataire est de 2500 € TTC.

2018 – 17 : Considérant que la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE, dans son arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018, a infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de NICE du 25 mai 2016 et a condamné la ville de BEAULIEU-SUR-MER, sous astreinte de 500 euros par jour de retard à compter d'un délai de six mois à compter de la notification de l'acte, à remettre en état une partie de la Rotonde de Beaulieu. Il a été décidé d'ester en justice, de se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018 de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE et de confier la défense des intérêts de la collectivité au cabinet d'avocats SCP LYON-CAEN-THIRIEZ sis 282, boulevard Saint Germain à PARIS (75007).

2018 – 18 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise GIVERNE, sise 18, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat d'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la mairie et à l'école élémentaire. Le coût annuel des prestations est de 2708 € H.T et le coût horaire d'intervention hors contrat est de 45 € H.T. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2018 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE, d'un contrat portant sur la vérification du bon montage et de la solidité des tribunes installées lors du tournoi ITF Junior 2018. Le montant forfaitaire des prestations est de 278 € H.T.

2018 – 20 : Il a été décidé la la passation et la signature avec l'entreprise IGIENAIR ISE, sise 1110, rue Jean Perrin à Aix-en-Provence (13290), d'un contrat portant sur l'entretien des réseaux VMC et de soufflage d'air situés dans plusieurs bâtiments communaux tels que la mairie ou l'école maternelle. Le coût annuel des prestations est de 4120 € H.T.

AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-01-DE
Reçu le 30/05/2018



2018 – 21 : Une représentation musicale a été donnée par plusieurs musiciens du Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts le vendredi 13 avril 2018 à 20h30 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'engagement à durée déterminée d'artistes musiciens avec les personnes suivantes :

- M. Robert PERSI, domicilié 3896, route de Castagnier à Castagniers (06670), pianiste,
- M. Luiz Augusto CAVANI, domicilié au 27, avenue Guynemer à Gagny (93220), batteur,

- Mme Béatrice ALUNNI, domiciliée au 76, Bd de Cessole à NICE (06100), pianiste.

M. Robert PERSI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 233,49 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 137,51 € nets. M. Luiz Augusto CAVANI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 196,15 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 174,85 € nets. Mme Béatrice ALUNNI percevra pour sa prestation une rémunération d'un montant de 196,15 € nets et il sera versé au Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) la somme de 174,85 € nets.

2018 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CONSEIL PLUS Ingénierie, sise 1952, route des Pugets à Saint Laurent du Var (06700), d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'éclairage de trois terrains de tennis municipaux, dont le montant prévisionnel des travaux est de 140.000 € H.T. Le montant forfaitaire des honoraires est de 10.000 € H.T.

2018 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur la coordination, la sécurité et la protection de la santé des salariés (SPS) lors des travaux d'éclairage de trois terrains de tennis municipaux situés rue Alexandre 1er de Yougoslavie. Le montant forfaitaire des honoraires est de 1.000 € H.T.

2018 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur les opérations de contrôle technique des installations d'éclairage de trois terrains de tennis municipaux. Le montant forfaitaire des honoraires est de 1.300 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

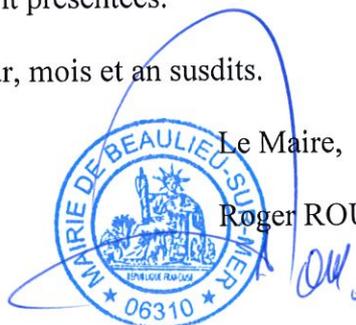
- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-01-DE
Reçu le 30/05/2018

